

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Archives de Williams Sassine](#)[Collection La malle de Sassine](#)[Collection 13. Documents administratifs sur les divers postes occupés](#)[Collection Divers postes occupés : Niger](#)[Item Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Autorisation d'enseigner \(école Lako\)](#)

Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Autorisation d'enseigner (école Lako)

Auteur(s) : Ministère de l'éducation nationale Niger

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Ministère de l'éducation nationale Niger, Décision du ministère de l'éducation nationale nigérien : Autorisation d'enseigner (école Lako), 1968/12/24

Consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :
<https://eman-archives.org/francophone/items/show/4022>

Copier

Description & analyse

Analyse 1968.12.24 Niger: Min. Educ Nat. Décision du 24 décembre 1968 portant autorisation d'enseigner (Ecole Lako)

Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote 13.1.1

Collation 1

Présentation

Date 1968/12/24

Mentions légales

- Fiche : Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-

Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

- Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages1

Notice créée par [Jules Musquin](#) Notice créée le 26/08/2025 Dernière modification le 28/10/2025

du 24 décembre 1968

portant autorisation d'enseigner
(Ecole LAKO)

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU la Constitution du 8 novembre 1960 ;

VU le décret du 14 février 1922, portant réglementation de l'enseignement privé ;

VU les arrêtés généraux des 26 mars 1922 et 12 juillet 1948 réglementant l'enseignement privé en A.O.F.

VU les circulaires du 25 décembre 1949 et 2 juillet 1952

VU l'arrêté n° 4385/E du 17 juin, abrogeant et remplaçant les dispositions du dernier alinéa de l'article 1 et de l'arrêté n° 3170/IP du 12.7.48

VU la lettre du 9 novembre 1967 de M. LAMINE KOULIBALY Directeur de l'école LAKO

- D E C I D E -

ARTICLE 1 - Des autorisations personnelles d'enseigner à l'école LAKO sont accordées aux personnes ci-dessous désignées :

1 - <u>M. SASSINE WILLIAMS</u>	4 Certificats de licence de mathématiques.
2 - M. TITUS Dominique	Classe terminale A
3 - M. AGBADJE Innocent	Baccalauréat
4 - Melle RAT Louisette Edith	Baccalauréat

ARTICLE 2 - La présente décision qui prendra effet pour compter de la rentrée scolaire 1968-1969 sera publiée et communiquée partout où besoin sera ./.

AMPLIATIONS

IGE.....	1
MF.....	2
Intéressés.....	4
Ecole Lako.....	4
IEN.....	4
MEN.....	1
DEPD.....	1
IP/Niamey.....	1

HAROU KOUKA